

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°153/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 039-200090579-20221214-D_2022_153-DE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

19/12/2022

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (69) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MARILLIER Mickaël ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (18) : BAILLY Jacques à PIETRIGA Guy ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Josette à BOURGEOIS Rachel ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GEAY David à CAPELLI Sophie ; HUGUES Guy à TISSOT Isabelle ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LUSSIANA Eddy à LONG Grégoire ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; STEYAERT Frank à BELPERRON Pierre-Rémy ; VACELET Jean-Marie à GAMBÉY Olivier.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BIN Richard ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; BRIDE Frédéric ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; PAGET Jean-Marie ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROZEK Evelyne.

Absents : BANDERIER Dominique ; DAVID Lauriane ; MAILLARD Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre Rémy.

Objet : MOULIN DE PONT DES VENTS - Restitution du bien à la Commune de Montfleur

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Commune de Montfleur, propriétaire du Moulin de Pont des Vents a confié par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037 au SIDAPEMONT, devenu Communauté de communes de la Petite Montage, puis Terre d'Emeraude Communauté, la remise en état de cet ancien moulin en vue d'un aménagement pour une activité de meunerie et de visites touristiques et pédagogiques. Cette activité a été exercée par M. Bruno Labbe, représentant la Sarl au Fil du Son dont la gestion a été confiée par la Communauté de communes depuis le 1er novembre 1998 via un contrat administratif.

M. Labbe ayant fait valoir par courrier recommandé avec A.R. sa volonté de mettre fin au contrat administratif au 1er novembre 2022, la commune de Montfleur a sollicité la Communauté de communes pour d'une part dénoncer le bail emphytéotique et demandé la restitution du bien. Cette décision a été actée par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le transfert de cet équipement à la Commune au 1er janvier 2023 considérant qu'une gestion de proximité permettra de mettre en valeur cet équipement à vocation touristique et pédagogique. Pour ce faire, il conviendra de dénoncer le bail emphytéotique par acte notarié dans le respect du parallélisme des formes et dont les frais seront partagés par moitié entre les deux collectivités.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées aura également à se prononcer dans les 9 mois qui suivent le transfert. Parallèlement, ce transfert nécessitera une révision des statuts validés le 22 septembre 2021 dans la mesure où ce Moulin avait été identifié dans la liste des équipements touristiques.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFERER le Moulin de Pont des Vents à la Commune de Montfleur à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE RESILIER le bail emphytéotique signé le 19 juillet 1997 par anticipation.

DE CHARGER Maître Meynial-Desmare Isabelle de la résiliation anticipée du bail emphytéotique précisant que les frais engendrés par cette résiliation seront partagés à part égale entre les deux collectivités.

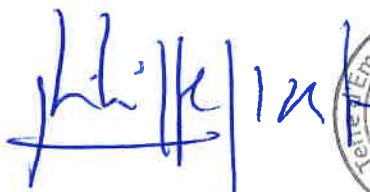
DE PRECISER que ce transfert engendrera une révision des statuts de la Communauté de Communes.

DE PRECISER que le remplacement des huisseries restera à la charge de Terre d'Émeraude Communauté dans la mesure où ce dossier était antérieur au transfert.

DE CHARGER M. le Président de la mise en œuvre de la présente décision et de l'AUTORISER à signer la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

